



2018-12-172-DGS

nomenclature: 3.6.3



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

#### OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PROPRIÉTÉ CARRÈRE PAR L'EPFL

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE,, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT AUBIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT

#### ABSENTS EXCUSÉS

M. ROBLES, Mme FAURE

#### ABSENTS :

Mme BISBAU, Mme CAMBRONERO, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 26



**2018-12-172-DGS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PROPRIÉTÉ**  
**« CARRERE » PAR L'EPFL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé de revendre la propriété « CARRERE » à l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » qui va en assurer le portage financier pendant 5 ans.

Cette propriété, sise rue Victor Hugo et cadastrée section AI n°272 et 591 pour une contenance totale de 1 065 m<sup>2</sup>, a été acquise par le biais du droit de préemption urbain dans le cadre de la création d'une réserve foncière pour la création d'un programme immobilier répondant aux orientations publiques de mixité sociale.

La Commune souhaite pouvoir disposer de ce bien afin de le mettre en location.

Il est proposé donc au Conseil Municipal de passer une convention avec l'EPFL pour la mise à disposition de cette propriété à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Commune du Seignanx,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Considérant le projet de convention avec l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AI n°272 et 591 à la Commune,

**DELIBERE**

**APPROUVE** la convention établie entre l'EPFL « Landes Foncier » et la Commune pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AI n°272 et 591 d'une contenance totale de 1 065 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**Vote: 26**

**Pour: 26**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 21 décembre 2018

Le Maire

